

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_17 du 31 mars 2016

Service développement durable

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur multi végétaux

Le Conseil municipal,

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 68 ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L253-7 ;

Conformément à l'enjeu transversal 8 de l'Agenda 21 « l'intégration du développement durable dans les pratiques de la collectivité » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, dans le cadre de l'Agenda 21, faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux, à l'utilisation du service Parcs et Jardins.

Ce matériel permet de valoriser les déchets de taille et de produire du broyat.

Ce broyat sera utilisé pour réaliser le paillage des massifs permettant de limiter le désherbage et de réduire les fréquences d'arrosage, préservant ainsi la ressource en eau. La décomposition du paillage contribue également à enrichir le sol et d'éviter le recours à l'utilisation d'engrais.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient actuellement financièrement les communes qui s'engagent dans une démarche globale de réduction voire de suppression d'usage des pesticides sur leurs espaces. En ce sens, l'agence de l'eau subventionne l'achat de matériels à hauteur de 40 %, comme un broyeur de végétaux, permettant de mettre en place une telle action.

Etant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la demande de subvention permettant l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention faite à l'Agence de l'Eau afin d'acquérir ce matériel.

AUTORISE Madame l'Adjointe à signer les documents relatifs à la demande d'aide au financement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente et un mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).